

COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023

Liste des délibérations

L'an deux mil vingt-trois, Le seize février à quatorze heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur François GRECO - Maire.

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, Mme France LAJOIE, M. Philippe NOWAK

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration : M Jean-Claude CUISINIER (pouvoir donné à Mme France LAJOIE), M Eric DUPUIS (pouvoir donné à M. Francis GRAO)

Absents : M. Denis MALOSSANE

A quatorze heures Monsieur François GRECO déclare que la séance est ouverte.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Francis GRAO.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'ordre du jour.

Délibération 2023-10 : Ressources Humaines – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) Parcours Emploi Compétence (PEC)

Délibération 2023-11 : Budget – Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)

Délibération 2023-12 : Adressage – Demande de subvention au titre de la DETR 2023

Délibération 2023-13 : Equipements Sportifs – Demande de subvention Agence Nationale du Sport

Délibération 2023-14 : Cantine – Modification du règlement intérieur

Délibération 2023-15 : Garderie – Modification du règlement intérieur

Fin de séance à 14h45

Le secrétaire de séance,
Francis GRAO



Le Maire,
François GRECO



COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

En exercice : 9

Présents : 6

Votants : 8

L'an deux mil vingt-trois, le 16 février, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 10 février 2023

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, Mme France LAJOIE, M. Philippe NOWAK

Absents excusés ayant donné procuration : M Eric DUPUIS (pouvoir donné à M. Francis GRAO). M. Jean-Claude CUISINIER (pouvoir donné à Mme France LAJOIE)

Absent : M. Denis MALOSSANE

Secrétaire de séance : M Francis GRAO

Objet : Ressources Humaines – Mise en œuvre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE). Parcours Emploi Compétences (PEC)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis le 11 janvier 2018, le dispositif « Parcours Emploi Compétences » (PEC) est entré en vigueur. Dans le secteur non-marchand, le PEC prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE).

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi et repose sur un triptyque emploi-formation-accompagnement tout au long du parcours. L'autorisation de mise en œuvre du PEC est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante le recrutement d'un CUI-CAE-PEC pour les fonctions d'Agent Technique à temps partiel à raison de 26 heures par semaine pour une durée de 12 mois.

Monsieur le Maire précise que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Ce contrat à durée déterminée est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} février 2023.

L'Etat prend en charge 40 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :

- ***Décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.***
- ***Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.***

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le

N° 2023-010

ID : 004-210401246-20230216-2023010-DE

- **Autorise l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.**

**Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme**

A Montagnac-Montpezat, le 16 février 2023

**Le secrétaire de séance,
Francis GRAO**



**Le Maire,
François GRECO**



COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

En exercice : 9

Présents : 6

Votants : 8

L'an deux mil vingt-trois, le 16 février, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 10 février 2023

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, Mme France LAJOIE, M Philippe NOWAK

Absent excusé ayant donné procuration : M Jean-Claude CUISINIER (pouvoir donné à Mme France LAJOIE) M Eric DUPUIS (pouvoir donné à M. Francis GRAO)

Absents : M. Denis MALOSSANE

Secrétaire de séance : M Francis GRAO

Objet : Budget – Expérimentation du compte financier unique (C.F.U)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la comptabilité des collectivités territoriales se caractérise par une étroite liaison des référentiels budgétaires et comptables et s'appuie sur la production d'un compte administratif par l'ordonnateur et par un compte de gestion par le comptable public.

Dans cet esprit, l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. L'expérimentation débute à partir des comptes de l'exercice 2021 et se poursuivra jusqu'aux comptes de l'exercice 2023.

L'article L 145 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 modifiant l'article 242 de la loi de finances 2019 ouvre une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du CFU. Les collectivités territoriales sous référentiel M57 et dématérialisant leurs documents budgétaires pourront candidater via un formulaire en ligne, dont le lien est mis à disposition par le comptable public, jusqu'au 30 juin 2023 pour expérimenter le CFU sur les comptes de l'exercice budgétaire 2023.

Monsieur le Maire rappelle que le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, dont la mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'action financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du Compte Financier Unique concerne le périmètre du budget principal et s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récente du secteur public local.

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'Etat ci-annexée à la présente délibération. Celle-ci a pour objet de préciser les conditions de mise en place et de son suivi.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver les termes du projet de convention de mise en œuvre de l'expérimentation du Compte Financier Unique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

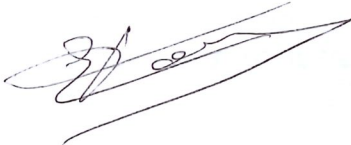
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :

- ***Décide d'adopter l'exposé qui précède.***
- ***Décide d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'Etat permettant de mettre en œuvre l'expérimentation du C.F.U.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents et à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'expérimentation.***
-

***Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme***

A Montagnac-Montpezat, le 16 février 2023

**Le secrétaire de séance,
Francis GRAO**



**Le Maire,
François GRECO**



COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

En exercice : 9

Présents : 6

Votants : 8

L'an deux mil vingt-trois, le seize février, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 10 février 2023

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, M Eric DUPUIS, M. Philippe NOWAK

Absents excusés ayant donné procuration : M Jean-Claude CUISINIER (pouvoir donné à Mme France LAJOIE), M Eric DUPUIS (pouvoir donné à M. Francis GRAO)

Absent : M Denis MALOSSANE

Secrétaire de séance : M Francis GRAO

Objet : Adressage – Demande de subvention au titre de la DETR 2023

Monsieur le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir les plaques de rues et les numéros nécessaires pour finaliser l'adressage de la commune de Montagnac-Montpezat.

Après avoir reçu plusieurs devis pour ces travaux, il semblerait que celui de l'entreprise PROVENCE E.P.I soit le plus complet. Le devis s'élève à 31 411.29 € HT, soit 37 693.55 € TTC. Ce devis comprend la fourniture de toutes les plaques de rue et de numérotation ainsi que le nécessaire pour les fixer. Il comprend également la pose de toutes les plaques de rues.

A charge de la commune d'assurer le plan et l'implantation sur site de l'emplacement des panneaux à la bombe de chantier, la réception de la marchandise dans les locaux techniques, la pose des numéros de maison. Le cout de ces travaux supplémentaires assurés en régie est évalué à 128.95 €, correspondant à une journée de travail pour deux agents techniques.

Le montant global de cette opération s'élève à 37 822.50 € TTC

Afin de pouvoir mener à bien ces travaux, il convient de faire une demande de subvention au titre de la DETR 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :

- ***Décide de solliciter une subvention au titre de la DETR 2023 dans le cadre de cette opération.***
- ***Approuve le choix de l'entreprise PROVENCE E.P.I. pour un montant de 31 411.29 € HT soit 37 693.55 € TTC.***
- ***Evalue le montant des travaux en régie auxiliaires à cette opération à 128.95 €.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer l'offre commerciale ainsi que toutes pièces utiles s'y rapportant sous condition d'obtention de financement au titre de la DETR 2023.***

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le N° 2023-12

ID : 004-210401246-20230216-2023012-DE

**Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme**

A Montagnac-Montpezat, le 16 février 2023

**Le secrétaire de séance,
Francis GRAO**



**Le Maire,
François GRECO**



COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 9

Présents : 8

Votants : 6

L'an deux mil vingt-trois, le 16 février, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 10 février 2023

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, Mme France LAJOIE, M Philippe NOWAK

Absents excusé ayant donné procuration : M Jean-Claude CUISINIER (pouvoir donné à Mme France LAJOIE), M. Eric DUPUIS (pouvoir donné à M. Francis GRAO)

Absent : M. Denis MALOSSANE

Secrétaire de séance : M Francis GRAO

Objet : Plan 5000 terrains de sport – année 2023 : demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la volonté du gouvernement de renforcer la promotion et l'accès à la pratique sportive, principalement pour la jeunesse. Pour ce faire, il est nécessaire d'avoir un accès direct et aisé au maximum d'équipements sportifs à disposition.

Partant de ce constat, Monsieur le Maire propose la création de terrains de sport extérieurs (Plateaux multisports, plateaux de fitness, parcours de sport-santé connectés, tables de tennis de table extérieures...) et d'équipements sportifs de proximité en vue de renforcer l'accès aux activités sportives au bénéfice du plus grand nombre.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante du montant des travaux nécessaires à la création desdits installations et équipements sportifs pour un montant global de 12 500.00 € HT, soit 15 000 € TTC. A cet effet, du fait de sa situation en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale), la commune pourrait bénéficier du soutien financier de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 80 % de ladite opération.

Monsieur le Maire propose le plan de financement qui pourrait se décomposer comme suit :

Montant HT de l'opération	12 500,00 €
Subvention Agence Nationale du Sport (80%)	10 000.00 €
Autofinancement (20%)	2 500.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette opération et de solliciter l'Agence Nationale du Sport afin de bénéficier d'un financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :

- **Approuve le projet de création de terrains de sport extérieurs et d'équipements sportifs de proximité, tel que présenté ci-dessus par Monsieur le Maire, pour un montant de 12 500 € HT ;**
- **Sollicite auprès de l'Agence Nationale du Sport l'attribution au taux maximum,**

- de la subvention nécessaire au financement de ce projet ;*
- *Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer en son nom toutes pièces relatives à cette affaire.*

**Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme**

A Montagnac-Montpezat, le 16 février 2023

**Le secrétaire de séance,
Francis GRAO**



**Le Maire,
François GRECO**



COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 9

Présents : 8

Votants : 6

L'an deux mil vingt-trois, le 16 février, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 10 février 2023

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, Mme France LAJOIE, M Philippe NOWAK

Absents excusé ayant donné procuration : M Jean-Claude CUISINIER (pouvoir donné à Mme France LAJOIE), M. Eric DUPUIS (pouvoir donné à M. Francis GRAO)

Absent : M. Denis MALOSSANE

Secrétaire de séance : M Francis GRAO

Objet : Approbation du règlement intérieur de la cantine

Monsieur le Maire interroge les membres du Conseil Municipal afin de connaître leurs avis sur les modifications apportées au règlement intérieur de la cantine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :

- ***Accepte toutes les propositions énoncées dans le document annexé;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer le présent règlement, ci-annexé, et le faire appliquer à compter du 1^{er} septembre 2023.***

Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme

A Montagnac-Montpezat, le 16 février 2023

**Le secrétaire de séance,
Francis GRAO**



**Le Maire,
François GRECO**



COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 9

Présents : 6

Votants : 8

L'an deux mil vingt-trois, le 16 février, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 10 février 2023

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, Mme France LAJOIE, M Philippe NOWAK

Absents excusé ayant donné procuration : M Jean-Claude CUISINIER (pouvoir donné à Mme France LAJOIE), M. Eric DUPUIS (pouvoir donné à M. Francis GRAO)

Absent : M. Denis MALOSSANE

Secrétaire de séance : M Francis GRAO

Objet : Approbation du règlement intérieur de la garderie

Monsieur le Maire interroge les membres du Conseil Municipal afin de connaître leurs avis sur les modifications apportées au règlement intérieur de la cantine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :

- ***Accepte toutes les propositions énoncées dans le document annexé;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer le présent règlement, ci-annexé, et le faire appliquer à compter du 1^{er} septembre 2023.***

Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme

A Montagnac-Montpezat, le 16 février 2023

**Le secrétaire de séance,
Francis GRAO**



**Le Maire,
François GRECO**

